



ETAT-MAJOR
EL/VaB

Affaire suivie par : Col. LEDOUX
☎ : 02.96.75.10.00

LE Molles
6

SAINT-BRIEUC, le 3 février 2005

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Côtes d'Armor



à

Monsieur le Président
de la Chambre Régionale
des Comptes de Bretagne
3 rue R. d'Arbrissel
CS 64231

35042 RENNES Cedex

Objet : Observations définitives de la C.R.C. de BRETAGNE, exercices 1998 et suivants.

J'ai bien reçu votre courrier en date du 12 janvier 2005, relatif au contrôle des comptes du SDIS des Côtes d'Armor pour les exercices 1998 et suivants.

I. A SDACR

La révision du SDACR est actuellement en cours, devant être présentée en CASDIS dans le second trimestre 2005, révision menée selon la méthode de projet de service incluant les phases nécessaires de concertation.

Les risques sociaux seront intégrés à la révision dans la limite des ratios utilisables issus de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles. En effet, l'absence de données nationales face à ce type de risque est de nature à induire des différences notables d'analyses entre les SDIS. L'article 27 de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile impose d'être prudent dans les affirmations qui ne relèvent pas des missions du SDIS.

I. B TRANSFERTS DES BIENS LIÉS A LA DÉPARTEMENTALISATION

Le transfert en pleine propriété des biens immobiliers est en cours par le biais d'actes administratifs. Toutefois, la concrétisation de cette procédure supposait que les communes ou EPCI remettent à niveau leur bâtiment conformément aux engagements pris entre l'AMF et le SDIS des Côtes d'Armor. Cette démarche se poursuit et devrait être close en 2006 terme du processus. Les opérations comptables liées au transfert sont prévues dès 2005 avec le Payeur Départemental.

.../...

1. C ORGANISATION TERRITORIALE ET OPERATIONNELLE

L'analyse des risques incluse dans la révision du SDACR intègre une reprise des délais d'intervention sur la base des données gérées par le logiciel de gestion des alertes.

La notion de délai tiendra donc compte de la réalité des faits, comparée aux résultats issus des anciens CRSS communaux.

2 - GESTION DES EFFECTIFS

2 A LA GESTION DES EFFECTIFS ET LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT

a) L'organigramme et l'encadrement

sans remarque

b) L'effectif des sapeurs pompiers

Comme cité, les recrutements de sapeurs-pompiers professionnels ont été importants sur la période 1999 -2002 (SPP 2^{ème} classe); puisque passant de 11 en 1999 à 3 en 2001.

Vous citez que dans le même temps les sapeur-pompiers volontaires sont passés de 1 516 à 1 634 (environ 2000 fin 2004) progression moins forte que les sapeurs-pompiers professionnels. La notion d'effectif global des sapeurs-pompiers volontaires ne tient pas compte de leur disponibilité. Ainsi, on peut avoir des effectifs différents dans deux centres d'incendie et de secours pour atteindre un effectif journalier RMO identique.

La conclusion d'un rattrapage des effectifs sapeurs-pompiers professionnels par rapport aux sapeurs-pompiers volontaires est mathématiquement exacte. Toutefois la volonté politique est d'afficher une complémentarité sapeurs-pompiers professionnels/sapeurs-pompiers volontaires qui peut se traduire par des progressions d'effectifs différentes dans le temps, l'essentiel étant le maintien de la mixité.

c) La situation des administratifs

Concernant les administratifs, la création d'un établissement public avec des compétences regroupées (budget, personnels, gestion des biens) a amené des recrutements adaptés aux nouvelles missions dans un souci constant d'une gestion rigoureuse. La faiblesse de l'encadrement administratif est progressivement gommée par des recrutements liés à des profils de poste et des missions répertoriées. La montée en puissance de l'Etablissement justifie des recrutements basés sur le professionnalisme et la compétence qui s'inscrit dans l'enjeu de la gestion prévisionnelle des emplois et compétence qui se mettra en place à la faveur du projet d'établissement en cours d'élaboration.

2. B REGIME DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

L'objectif fondamental du SDIS est de respecter les effectifs de garde et astreintes définis dans le RMO. En fonction de la sollicitation des centres d'incendie et de secours, définie dans les circulaires relatives au SDACR, il est nécessaire d'organiser les séquences de garde des sapeurs-pompiers professionnels de telle façon que leur présence corresponde aux effectifs nécessaires, en tenant compte de la complémentarité sapeurs-pompiers professionnels/sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi le temps de travail de tous les sapeurs-pompiers professionnels est le même basé sur 96 gardes de 24 h 00 par an. Les séquences de 12 h 00 ou 24 h 00 sont programmées à l'avance par les gestionnaires de garde afin de respecter l'effectif RMO. Ceci répond au décret 2001-1382 du 31 décembre 2001 et au protocole sur le temps de travail. La comparaison entre sapeurs-pompiers professionnels est donc réalisable à tout moment rendant ainsi lisible la vision globale et précise des régimes de service.

3 - GESTION FINANCIERE

3. A SITUATION GLOBALE ET PERSPECTIVES

L'appréciation portée sur la situation financière montre l'étroitesse des marges de manœuvre sachant que les ressources des SDIS sont à 98 % à la charge des collectivités (Conseil Général, communes, EPCI) par le biais des participations. Le plafonnement des participations des Communes et des EPCI à hauteur de l'inflation jusqu'en 2008 puis le remplacement annoncé par une dotation fera peser la hausse des budgets presque exclusivement sur le Conseil Général. Le SDIS des Côtes d'Armor n'est donc pas dans une situation particulière par rapport à l'ensemble des 100 SDIS de France.

Concernant les dépenses de fonctionnement force est de constater que depuis la loi 96-369 du 3 mai 1996 et le transfert au 1^{er} janvier 2000 des personnels et des biens, il y a eu, outre, une remise à niveau à opérer (habillement, formation, petit matériel, etc.), une évolution des coûts liés aux textes nouveaux qui se sont accumulés : à savoir le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires, les nouvelles dispositions sur la formation, l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'hygiène et la sécurité ainsi que l'évolution des normes pour les matériels, textes complétés aujourd'hui par la loi de modernisation de la sécurité civile du 17 août 2004 sur le volet notamment volontariat.

Le budget d'investissement est pointé notamment du fait d'une forte évolution des dépenses concernant les casernes ou bâtiments administratifs. Il apparaît clairement que l'enjeu pour les exercices budgétaires à venir sera la maîtrise des coûts alors que le SDIS devra dans le même temps assumer financièrement le renouvellement des casernements, ainsi que les travaux de restructuration et d'entretien de ceux existants.

3. B GESTION BUDGETAIRE

sans remarque particulière

3. C GESTION ET ANALYSE DES COÛTS

a) L'achat

La création d'une sous-direction des achats a pour objet de mieux organiser la commande publique. Celle-ci effective depuis janvier 2004 permet une nette amélioration dans la gestion des achats pluriannuels, ce qui autorise une réflexion en terme de gestion de patrimoine.

Concernant la commande de carburants, il est regretté que la Chambre constatant ce dysfonctionnement à savoir l'infructuosité de la majorité des lots lors d'appel à la concurrence, n'ai pas suggéré de pistes permettant la sécurisation juridique des actes pris. Il est vrai que le nouveau Code des Marchés publics permet une mise en concurrence adaptée à nos besoins sachant toutefois que la concurrence dans ce domaine reste plus que discutable compte tenu des critères de proximité nécessaires.

b) L'informatisation

sans remarque

c) Le coût des interventions et leur imputation

La mise en place progressive d'un suivi de gestion répondra à la volonté d'une meilleure approche des interventions payantes sachant que toutefois au regard du poids budgétaire de la recette (moins de 1 %) il y aura lieu de s'interroger sur l'efficacité de la démarche.

Hors ces prestations, il est souhaitable que l'analyse des coûts s'attache à optimiser les fonds publics dans le souci d'un service de secours performant répondant aux exigences fixées par le projet politique arrêté par le CASDIS de mars 2004 à savoir distribuer efficacement les secours en maîtrisant les coûts. L'adoption de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile risque de générer de nouvelles difficultés du fait de la rédaction de l'article 27 qui semble vouloir faire supporter au seul SDIS de nouvelles dépenses au titre du secours. La réfaction au demandeur deviendra alors un enjeu qui risque de dépasser les seules capacités juridiques de l'établissement public.

Le Président du CASDIS

Claudy LEBRETON